

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DDCT 137 Subvention (1.270.000 euros) avec convention avec la société de retraite des conseillers municipaux de Paris (4e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-30 et L.2511-1 et suivants R.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 61, 62 et 63 ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 11, alinéa 3 ;

Vu la délibération 1992 D. 657 en date du 25 mai 1992, relative à la contribution à l'équilibre financier de la société de retraite des conseillers municipaux de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2019, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention entre la Ville de Paris et la société de retraite des conseillers municipaux de Paris, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée, et mettant à disposition de cet organisme les personnels du bureau de l'appui aux élus du service du conseil de Paris de la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires, ainsi que les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société de retraite des conseillers municipaux de Paris la convention jointe en annexe à la présente délibération définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée à cet organisme pour 2020 et mettant à disposition de l'association, à compter du 1^{er} janvier 2020, gracieusement et en tant que de besoin, les personnels et matériels du bureau de l'appui aux élus du service du conseil de Paris de la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires, ainsi que les locaux et moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.270.000 euros est attribuée à la société de retraite des conseillers municipaux de Paris (tiers 49961, dossier 2020_00248).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de la décision de financement, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO